

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/JUIL/106	OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
<u>Date du conseil municipal</u> 04/07/2016	
<u>Date de la convocation</u> 27/06/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 27/06/2016	

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 juin 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRES, Samira BOUJIDI, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Etaient absents représentés :

- Jacob NALOUHOUNA excusé représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Karine JARRY excusée représentée par Michel BILLOUT
- Danielle BOUDET excusée représentée par Anne-Marie OLAS
- Pascal D'HOKER excusé représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur Alain VELLER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'instruction comptable M14,

VU les états P511 d'admission en non valeurs de côtes irrécouvrables établi par le comptable le 24 mars 2016,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que des titres de recettes figurant dans cet état sont d'un faible montant,

CONSIDERANT que la valeur de certains de ces titres de recettes correspond à des soldes après paiement de la dette,

CONSIDERANT qu'il est impossible de retrouver certains créanciers car ils n'habitent plus à l'adresse indiquée ou sont décédés, ou que l'entreprise a été mise en liquidation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état d'admission en non-valeur du comptable du 24 mars 2016 :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT
2011	T - 1795	40,00 €
TOTAL		40,00 €

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT
2012	T - 1650	67,35 €
TOTAL		67,35 €

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT
2013	T - 589	13,48 €
2013	T - 1059	45,80 €
2013	T - 1332	82,44 €
2013	T - 384	68,70 €
2013	T - 591	36,64 €
2013	T - 819	114,50 €
TOTAL		361,56 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-106-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016

EXERCICE		
2014	T - 312	3,74 €
2014	T - 618	60,80 €
2014	T - 2193	157,00 €
2014	T - 2335	266,90 €
2014	T - 2596	235,50 €
2014	T - 2895	188,40 €
2014	T - 2173	116,45 €
2014	T - 1115	14,64 €
2014	T - 1343	25,62 €
2014	T - 1546	32,94 €
2014	T - 442	12,81 €
2014	T - 755	31,11 €
2014	T - 202	35,29 €
2014	T - 443	65,38 €
2014	T - 2527	298,00 €
2014	T - 2168	21,00 €
2014	T - 2170	13,92 €
2014	T - 2325	18,30 €
2014	T - 2325	17,01 €
2014	T - 221	4,56 €
TOTAL		1 619,37 €

EXERCICE		
2015	T - 1412	152,19 €
2015	T - 1158	168,21 €
2015	T - 354	120,15 €
2015	T - 654	264,33 €
2015	T - 85	256,32 €
2015	T 890	136,17 €
2015	T - 599	25,76 €
2015	T - 1033	10,16 €
2015	T - 1320	3,42 €
TOTAL		1 136,71 €

TOTAL GENERAL

3224,99

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours à l'article 6541 : « *Pertes sur créances irrécouvrables* ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

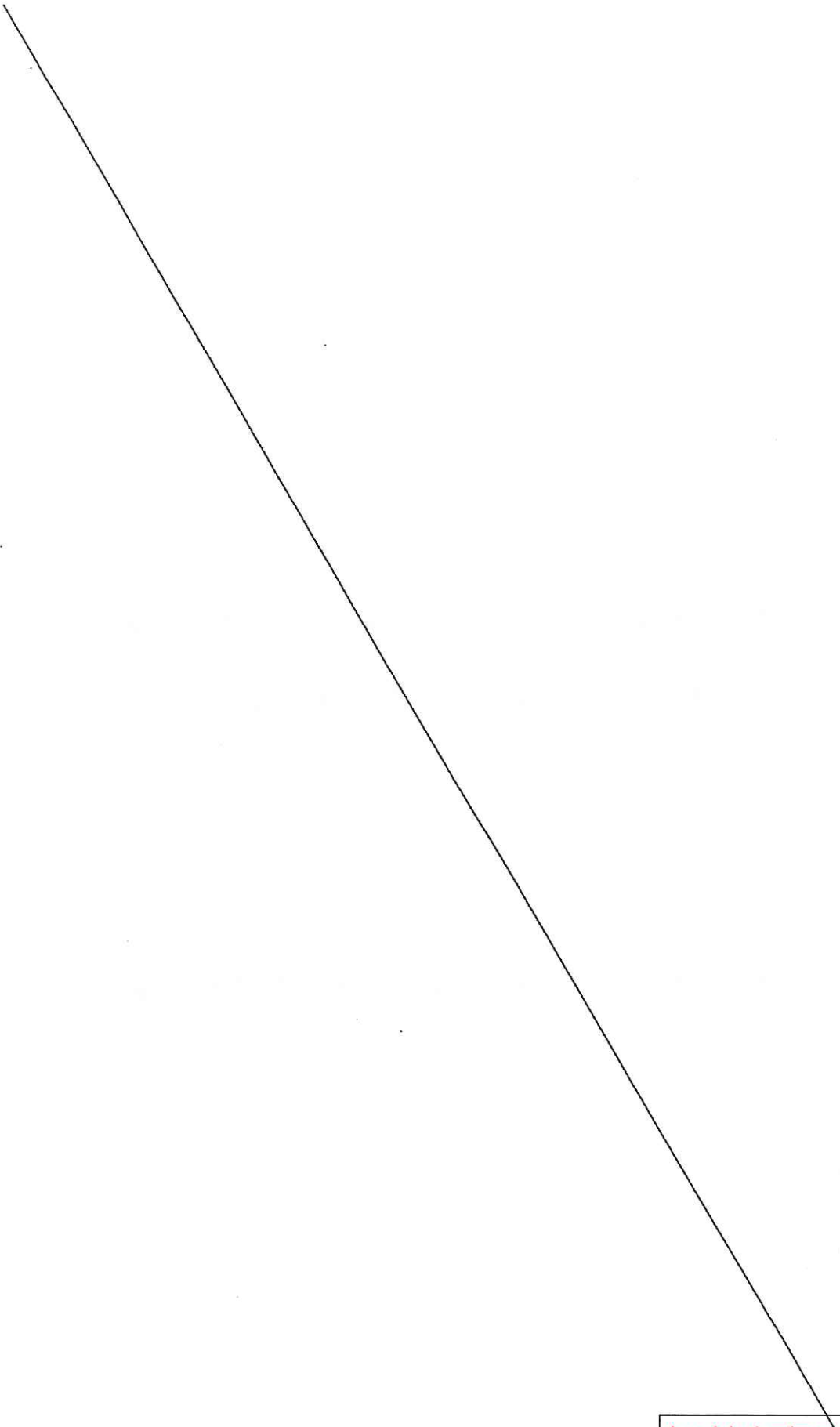
Nangis, le 5 juillet 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-106-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-106-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016